

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/09/2021

Dossier complet le :

28/09/2021

N° d'enregistrement :

2021-11646

1. Intitulé du projet

Régularisation administrative d'un chenil aménagé dans un bâtiment agricole existant pour 40 chiens et adaptation de ses installations à un effectif de 99 chiens sur la commune de Rivière-Saas-Gourby dans les Landes.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Domaine de Pinsolle, earl

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DAYOT Bruno, gérant

RCS / SIRET

5 0 1 1 4 5 3 9 5 0 0 0 1 5

Forme juridique

earl

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
2120 - 1	Activité d'élevage canin de plus de 50 animaux relevant de la nomenclature 2120 des ICPE soumises à déclaration.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente demande concerne des installations existantes initialement dédiées à un élevage de volailles qui ont fait l'objet d'aménagements à partir de 2005 afin de les adapter à un élevage canin.

Cette activité poursuit celles des "Fermes de le Bielle et Pinsolle" créées en 1951 par Marc Dayot, exploitant agricole et éleveur de bergers allemands et de volailles élevés en liberté. Dans les années 70, Marc Dayot construit de nouveaux bâtiments (repérés en A et B sur le plan annexe 5-2) pour y développer l'élevage de volailles (A), créer un abattoir et un atelier de découpe avec une partie dédiée à un hangar agricole (B). Dans l'ancienne bâtisse (repérée en D sur le plan) il aménage une garderie de chiens avec 18 boxes de pension et des cours attenantes. En 1985, la maison de Le bielle (H) est acquise par Mr et Mme Congues.

A la retraite de son père en 1992, Bruno Dayot reprend les "fermes de Le Bielle et Pinsolle" dont il poursuit l'ensemble des activités en son nom propre, puis décide de se consacrer exclusivement à l'élevage canin. En 2006 il crée alors l'earl "Domaine de Pinsolle" dont il est le gérant, cesse définitivement toute activité liée à la volaille et étend l'élevage de chiens à plusieurs races. (site Domaine de Pinsolle - annexe 1-2). Il choisit de regrouper l'élevage canin dans le bâtiment d'élevage préexistant (A)

La présente demande ne concerne ainsi pas une construction nouvelle ni des travaux de démolition, mais l'aménagement d'un bâtiment d'élevage existant et son adaptation à un élevage canin pour un effectif porté à 99 chiens.

4.2 Objectifs du projet

Située à Gourby en limite Nord de la commune de Rivière-Saas et Gourby, la propriété familiale regroupe les terrains des anciennes fermes de Le Bielle et Pinsolle pour une superficie totale de 40,52ha (Pièce 2 - Plan de situation).

Parmi les différentes options étudiées pour l'élevage canin, la solution de réutilisation du bâtiment A désaffecté par la volaille a été retenue, en tirant parti de ses spécificités et en utilisant les ressources du hangar agricole et des installations du bâtiment B, plutôt que l'édification d'une nouvelle construction (objet de l'autorisation accordée pour un effectif de 40 chiens)

Le chenil s'inscrit au sein des espaces agricoles et boisés de la propriété bordée dans sa partie Nord-Ouest/Sud-Ouest par le ruisseau de Jouanin dont il est distant de 100 m au point le plus rapproché (Pièce 5-2-Affectation des bâtiments).

La réutilisation de ce bâtiment a été mise en œuvre en respectant une distance de 100 m entre la partie élevage et l'habitation la plus proche occupée par des tiers (H). Afin de supprimer les nuisances sonores vis à vis de celle-ci, l'activité de garderie, aménagée dans l'ancienne bâtisse (D) qui lui fait face, cessera en 2015.

L'élevage canin a ainsi été regroupé dans le bâtiment A, qui sera adapté par phases successives par des aménagements internes, l'adjonction de courettes attenantes aux boxes sur l'arrière du bâtiment, et la création de parcs de détente (en cours de réalisation). Des travaux complémentaires sont prévus afin d'améliorer le confort des animaux, notamment : installation de auvents sur les courettes en protection des intempéries et du soleil, agrandissement des espaces d'hébergement à l'intérieur de la partie reproducteurs pour les boxes qui ne disposent pas de courettes attenantes portant la capacité de l'élevage à 99 chiens.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Voir plan 4-1 Plan masse-réseaux et annexe 4-2 Plan d'ensemble

Le bâtiment concerné se situe sur la parcelle n°161. Il se compose de :

- d'un espace d'accueil (A1) avec bureau, archives, salle du personnel et des aires de stockage sur l'avant (139m²surf.plancher)
- d'une partie maternité-nurserie (A2) avec 20 boxes (352m²SP)
- d'une partie reproducteurs (A3) avec 26 boxes (457m²SP)
- et de locaux communs en partie centrale avec : un espace infirmerie-quarantaine, un local de stockage des produits de lavage (57m²SP), et un local technique pour la lance à pression centralisée sur l'arrière du bâtiment.

Ce bâtiment est complété de cours extérieures attenantes aux boxes (538m²) et de parcs de détente en cours d'aménagement (3 104m²) sur l'arrière du bâtiment afin de ne pas créer de perturbations et éviter toute covisibilité entre les chiens et la route.

Le hangar existant (B) sert d'annexe : garage des engins et véhicule utilitaire, atelier de réparation, dépôts, locaux de lavage,...

Les modifications prévues afin d'adapter les installations aux nouvelles normes et d'améliorer le confort des animaux sont :

- dans la partie reproducteurs côté route de Le Bielle, les espaces d'hébergement seront agrandis à 15m² pour les boxes ne disposant pas de cours attenantes
- les courettes arrières seront dotées de auvents installés à un minimum de 2 m de hauteur sur 3 m de profondeur
- sur la parcelle n°156 seront aménagés les nouveaux parcs de détente arborés (12 sujets sont prévus).

Le site dispose déjà de l'ensemble des réseaux. Les installations sont raccordées au réseau d'eau potable qui passe sur la route de Le Bielle. Les dispositifs actuels de traitement des eaux usées sont calibrés pour traiter l'ensemble des rejets qui se limitent aux eaux de lavage.

Ces travaux seront réalisés progressivement afin de ne pas impacter l'organisation interne. Toutes dispositions seront prises pour en limiter les désagréments notamment pour les animaux. Compte-tenu de leur nature et de leur localisation, ils n'auront que peu d'impacts sur l'environnement immédiat.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'élevage accueille aujourd'hui 85 chiens de différentes races : berger allemand, qui est le chien "historique" élevé en liberté, et golden retriever, ainsi que des petites races telles que cocker anglais, westie, cavalier king Charles et yorkshire. L'effectif de 85 chiens constitue pour l'exploitant une composante essentielle au maintien de son activité. L'extension de la capacité à 99 chiens maximum permettrait, le cas échéant, d'envisager la création d'un emploi supplémentaire.

Hormis 13 boxes situés du côté de la route de Le Bielle, chaque box bénéficie d'une cour attenante de plus de 17m² à laquelle les chiens accèdent librement. La moitié de la surface des cours sera dotée d'un auvent offrant ainsi aux animaux des espaces protégés du soleil et des intempéries en continuité directe des boxes. Tous les chiens pourront également accéder aux parcs de détente sous la conduite du personnel qualifié.

Le sol en béton des boxes est recouvert de copeaux. Les litières souillées des boxes et les excréments dans les boxes et cours sont enlevés 2 fois par jour pour être stockés à l'extérieur dans une benne hermétique. Des rajouts de copeaux sont répandus dans les boxes nettoyés.

1 fois par semaine, les litières sont entièrement renouvelées et les sols des boxes et des cours sont nettoyés par lance à pression. Les eaux de lavage, récupérées dans des caniveaux, sont acheminées vers des fosses septiques équipées de bacs à graisse avant leur rejet dans le milieu naturel via des tranchées filtrantes.

Le nettoyage des parcs de détente s'effectuera avec la même fréquence. Les déchets issus des litières et excréments des animaux sont traités par une filière déchets verts (contact en cours avec l'EMMA, syndicat mixte Eaux Marensin Maremne Adour, en liaison avec la Chambre d'Agriculture des Landes).

L'établissement accueille sa clientèle dans la partie dédiée du bâtiment (A1), contiguë à la partie maternité-nurserie.

Toutes les dispositions sont prises et les mesures correctives assurées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'élevage et veiller au bien être des animaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'activité déjà ancienne a fait l'objet d'une demande autorisation accordée en 2006 pour un effectif de 40 chiens (pièce 1-3)
Compte-tenu de la capacité de l'établissement portée à 99 chiens, les installations relèvent des ICPE soumises à autorisation au titre de la nomenclature 2021 - 1 - Élevage canin de plus de 50 chiens et inférieur à 100 chiens

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprises des installations : - Bâtiment existant : 85,70m x 12,20m + 4m ² local technique (emprises inchangées)	1 050m ² existants
- 29 cours attenantes : 3 unités de 15,15m, 30,13m et 42,23m sur 6,15 m de profondeur (emprises inchangées) dont 72,36ml à couvrir d'un auvent sur 3 m de profondeur	538m ² existants dont 217m ² à couvrir d'un auvent
- Projet de 6 parcs de détente ombragés : 69,60m x 44,60m (en cours d'aménagement avec plantations à créer)	3 104m ² en cours d'aménagement

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Domaine de Pinsolle
961 route de Le Bielle
40180 - Rivière-Saas-Gourby

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3° 4 3' 22 "N Lat. 1 ° 12' 12"O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet concerne des travaux d'adaptation à l'intérieur d'un bâtiment d'élevage existant avec agrandissement de boxes afin d'étendre sa capacité d'accueil à un effectif de 99 chiens maximum.
Il comporte la création de 6 parcs de détente arborés et la couverture d'une partie des cours sur l'arrière du bâtiment.
Autorisation pour 40 chiens accordée en 2006 (pièce 1-3)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations dédiées à l'élevage canin ne se situent pas dans une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique de type I ou II. La ZNIEFF de type I la plus proche dénommée "Zones humides d'arrière-dune du Marensin" (720001983) est située au Nord à plus de 3 km au point le plus rapproché (pointe extrême du ruisseau de la papeterie situé sur la Commune de Magescq). Elle inclue une ZNIEFF de type II.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations dédiées à l'élevage canin ne se situent pas dans une zone couverte par un APB.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations dédiées à l'élevage canin ne se situent pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations dédiées à l'élevage canin ne se situent pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional Le parc naturel régional le plus proche est le parc des Landes de Gascogne au Nord du département. Les réserves naturelles les plus proches sont les "Carrières de Tercis" à plus de 8km à l'Est pour leur intérêt géologique et archéologique et "l'Etang noir" à plus de 12 km à l'Ouest
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations ne se situent pas sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit. Le département des Landes est couvert par un PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement). A noter la proximité des infrastructures routières A63 à environ 1,5km à l'Ouest, la D824 à environ 2,7km au Sud ainsi que le projet de LGV GPSO dont le fuseau 500m passerait à environ 800 m (hors enquête publique).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations ne se situent pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tapon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations ne se situent pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. La zone humide la plus proche est située au Nord. Il s'agit de la "Zone humide d'arrière dune du Marensin" (FR 200717) A noter également à plus de 6 km au Sud les "Barthes de l'Adour" (FR7200720)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Rivière-Saas et Gourby est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, PPRI approuvé pour les terrains situés aux abords de l'Adour. Situé sur le secteur de Gourby de l'autre côté de la RD 824, à une distance de plus de 6 km du point le plus proche de la zone d'aléas, le site de l'établissement n'est toutefois pas concerné par ces risques PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 15 juin 2005
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations d'élevage ne se situent pas dans un site ou sur des sols pollués répertoriés dans la base de données BASOL A noter que l'ensemble du territoire de la Commune de Rivière-Saas-Gourby est en zone de vulnérabilité aux nitrates
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Rivière-Saas et Gourby est incluse dans la zone de répartition des eaux "sous bassin de l'Adour" à l'amont de la confluence avec les Gaves. Sur ces zones, les prélèvements d'eau supérieur à 8m ³ /s sont soumis à autorisation A noter que le SDAGE de l'Adour aval, en cours d'enquête publique, n'est pas encore applicable.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations d'élevage ne se situent pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. L'aire d'alimentation de captage la plus proche est celle d'Orist à plus de 10 km au Sud des installations.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations d'élevage ne se situent pas dans un site inscrit. Le sites inscrit le plus proche est "la chapelle Saint-Blaise de Gourby et ses abords" (site inscrit par arrêté ministériel du 18 mai 1984) à une distance de 1,6km au point le plus proche. A noter également "le courant de Soustons" répertorié pour la protection des continuités écologiques au Nord
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche dénommé "Zones humides de l'arrière dune du Marensin" site d'intérêt communautaire directive Habitat (FR7200717) recouvre plusieurs communes, la pointe extrême située sur la commune de Magescq est à plus de 3 km au Nord (ruisseau de la papeterie)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations ne se situent pas dans un site classé ou à proximité immédiate d'un tel site. Le site classé le plus proche des "Etangs landais" (lacs Blanc, Léon, Noir, Yrieux) se situe à environ 10 km.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment d'élevage est raccordé au réseau d'eau existant qui borde le bâtiment sur la route de Le Bielle. Les consommations d'eau relatives à l'activité s'élèvent à une moyenne de 700 m3/an , essentiellement pour le lavage des installations
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant d'installations existantes réutilisées, elles n'impliquent pas de drainages ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant d'installations existantes réutilisées, elles n'engendrent pas d'excédent en matériaux liés à la construction. A noter que les déblais effectués lors de la réalisation du système d'épuration ont été réutilisés sur place.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant d'installations existantes, elles n'engendrent aucun déficit en matériaux liés à la construction et n'utilisent pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte-tenu de sa nature (bâtiment existant) et de son fonctionnement (regroupement dans et autour d'un même bâtiment), l'activité n'est pas susceptible d'entraîner de perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante, et n'impacte pas les continuités écologiques. En outre, les parcs de détente en cours d'aménagement seront agrémentés d'arbres pour créer les zones d'ombrage nécessaires au bien-être des animaux
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte-tenu de sa distance au site Natura 2000 "Zones humides de l'arrière dune du Marensin", l'activité n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données de ce site. Il est à noter que les espèces communes habituellement repérées dans le secteur de Gourby traversent toujours la propriété tels que renards, chevreuils, sangliers, ou nichent dans les arbres telles que palombes,... sans sembler être perturbés par la présence de l'élevage.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur est couvert par une zone vulnérable FRF, zone de registre protégé de la DCE validée le 01/01/2000 (DREAL Occitanie) : vulnérabilité aux nitrates ZV018 Compte-tenu de sa nature, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence à ce titre. Pas de nitrates utilisés
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consommation d'espace se limite à l'aménagement des cours minéralisées sur 538m ² d'emprise (soit 0,13% de la superficie de la propriété) qui n'impacte pas la vocation générale des espaces ni leur destination reportée au PLUi du Grand Dax. Les parcs de détente sont quant à eux aménagés sur une surface de 3 104m ² prise sur la parcelle en jachère n°156
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations ne sont pas concernées par des risques technologiques, industriels ou autres.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties boisées alentours sont répertoriées en zones exposées au risque de feux de forêt. Implantées en bord de la route de Le Bielle et bordées par des espaces agricoles, les installations, si elles ne sont pas directement concernées par ces risques, peuvent y être exposées. Le bâtiment, accessible aux services de secours depuis la route de Le Bielle, est équipé de dispositifs de sécurité incendie (extincteurs et plans)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les principaux risques sanitaires susceptibles d'être engendrés par l'activité d'élevage canin sont ceux relatifs à la santé des animaux et aux risques de contagion. Les dispositions sont prises afin d'isoler tout animal malade ou nouvel entrant dans les boxes de l'infirmierie ou de quarantaine prévus à cet effet. Aucune épidémie ou contagion entre animaux n'a été jusqu'ici générée. L'environnement des installations n'est pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic généré par l'élevage se limite à environ : - clients : 2 à 3 véhicules légers maxi/jour - employé - activité : 2 véhicules légers/jour - livraisons : 1 poids-lourd ou véhicule utilitaire 4 à 6 fois en moyenne /an De ce fait, l'activité n'engendre pas de trafic qui ait une incidence notable sur l'environnement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité peut être source de nuisances sonores liées aux aboiement des chiens. Ils sont extrêmement rares et ponctuels dans la partie nurserie et occasionnels et de courte durée dans la partie reproducteurs, la plus éloignée de l'habitation occupée par des tiers. A noter le projet de ligne ferroviaire LGV GSO dont le fuseau 500 passera à environ 800m des installations et le terrain d'entraînement des hélicoptères à environ 2 km qui survolent la propriété (sans nuisances répertoriées)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Compte-tenu de la fréquence bi journalière de nettoyage des installations où résident les chiens, l'activité n'engendre pas d'odeurs.</p> <p>Elle n'est pas non plus concernée par des nuisances olfactives externes.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités d'élevage canin n'engendrent pas de vibrations particulières</p> <p>Elles ne sont pas non plus concernées par des vibrations externes</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les installations n'engendrent pas d'émissions lumineuses particulières autres que celles liées à l'éclairage interne des locaux ou l'éclairage externe le soir et les lumières infrarouge des chauffeuses dans les boxes de mères allaitantes la nuit, qui sont sans incidence à l'extérieur.</p> <p>Elles ne sont pas non plus concernées par des émissions lumineuses externes</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité n'engendre pas de rejets dans l'air. Les litières souillées sont stockées dans une benne hermétique avant d'être acheminées vers une filière de récupération de déchets verts.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité n'engendre pas de rejets liquides autres que les eaux de lavage des installations qui sont traitées dans un réseau séparé des eaux pluviales au moyen de 2 fosses septiques de 3000 l chacune équipées de bacs à graisse et de tranchées filtrantes avant leur rejet dans le sol (voir annexe 4-2 plan réseaux)</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux sales sont traitées dans les fosses septiques équipées de bacs à graisses qui font l'objet d'un contrôle annuel.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité d'élevage canin n'engendre pas la production de déchets inertes ou dangereux.</p> <p>Les principaux déchets engendrés sont ceux relatifs aux litières souillées, parties souillées enlevées 2fois/j, litières renouvelées 1 fois/semaine, pour être stockées dans une benne à l'extérieur avant d'être récupérées</p> <p>Les rares produits pharmaceutiques périmés sont déposés en décharges pharmacies, les emballages sont stockés sur palettes avant leur dépôt en décharge publique</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant d'un bâtiment pré-existant, les seules modifications concernent l'aménagement des parcs de détente qui seront arborés. Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. 12 arbres sont prévus dans les parcs de détente En outre, depuis la route de Le Bielle, le bâtiment n'est perceptible qu'à l'arrivée. La maison de Pinsolle repérée au PLUi du Grand Dax en tant que patrimoine d'intérêt est enclose dans son arial bordé de haies arbustives
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité n'engendre pas de modifications sur les activités humaines et l'usage des sols. La propriété est inscrite au PLUi du Grand Dax en zone agricole et espace naturel . La vocation agricole des terres est maintenue et les espaces boisés existants conservés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences identifiées de l'activité d'élevage canin ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés, l'activité d'élevage de volailles, abattage et atelier de découpe des fermes de Le Bielle et Pinsolle ayant été interrompue définitivement en septembre 2010, et la pension de chiens fermée en 2015.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Aucun effet de nature transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Concernant les nuisances sonores vis à vis de l'habitation de Mr et Mme Congues, il est à noter que l'activité canine préexistait à leur installation, les bergers allemands étant élevés en totale liberté et la volaille élevée dans des parcs en plein air (plus de 7000 têtes/an jusqu'en 2010). Avec le choix retenu de regrouper les activités dans un bâtiment plus éloigné et de fermer la pension de chiens, les nuisances sont nettement inférieures à celles qui existaient antérieurement.

La partie accueil-bureaux-stockage la plus proche de l'habitation crée un espace tampon avec la partie élevage, et les cours et parcs sont situés sur l'arrière du bâtiment. En outre, dans la partie reproducteurs, des dispositions internes d'empêchement des vis à vis entre boxes permettent d'éviter les aboiements. Les covisibilités entre boxes de la partie reproducteurs sont ainsi évitées par des dispositifs adaptés et les chiens, non visibles depuis la route de le Bielle, ne sont pas perturbés par les éventuels passages.

Concernant l'élimination des déchets :

- Le volume produit des litières souillées, d'environ 210m³/an, est orienté vers une filière de traitement de déchets verts
- Les emballages sont stockés avant leur dépôt en décharges publiques
- Les eaux de lavage des installations, traitées dans des fosses septiques et tranchées filtrantes avant leur rejet dans le sol, font l'objet d'un contrôle annuel par Assainis-Landes.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

S'agissant d'une activité d'élevage très ancienne, qui regroupait à l'origine l'élevage de volailles (dindes et chapons), un élevage de bergers allemands et une garderie pour la pension de chiens, les consommations d'eau, les rejets à traiter, les nuisances sonores sont aujourd'hui nettement inférieurs à la situation antérieure.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

1-2 - Présentation de l'élevage canin "Domaine de Pinsolle" sur le site : <https://www.domainedepinsolle.fr>
1-3 - Autorisation 2006 pour 40 chiens
4-2 - Plan d'ensemble des abords et réseaux 1/250
5-2 - Plan des abords - Affectation des bâtiments 1/2000
5-3 - Tableau d'affectation des terres

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE DAX

Dossier suivi par
Guy Capuch
0558906954

Dax, le

1 1996

Monsieur

Vous avez adressé à mes services un dossier relatif à l'extension d'un élevage canin de 18 à 40 animaux sur la parcelle n°144 des fermes de "Le Bielle de Pnsolle" à Rivière Saas et Gourby.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce dossier est recevable sur la forme.

Conformément aux dispositions du décret du 21 septembre 1977 pris en application de la loi du 19 juillet 1976 cette activité est soumise à déclaration selon la rubrique n°2120 de la nomenclature.

Il est délivré récépissé de cette déclaration

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint copie des prescriptions types applicables à la rubrique susvisée que je vous invite à respecter scrupuleusement.

Je vous précise que le vétérinaire inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement procédera à des visites inopinées en vue de constater la régularité du fonctionnement de votre activité.

Je vous rappelle qu'en application du décret 31 du décret de 1977, il vous appartient de déclarer à la sous-préfecture toute modification par rapport à la situation actuelle telle qu'elle est exposée dans le présent dossier.

Je vous prie de bien vouloir agréer monsieur l'assurance de ma considération distinguée

LE SOUS PREFET

Monsieur Bruno DAYOT
961 Route Le Bielle
40180 RIVIERE SAAS ET GOURBY

Jacques DELPEY

Photos repérées en 5.2

prises de vue du 30 août 2021

PHOTOGRAPHIES



Vue 1 - Depuis la route de Le Bielle



Vue 2 - Depuis le champ



Vue 3 - A l'arrivée



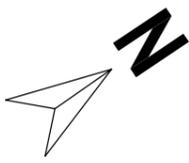
Vue 4 - Bâtiment existant - Accès aux parcs de détente

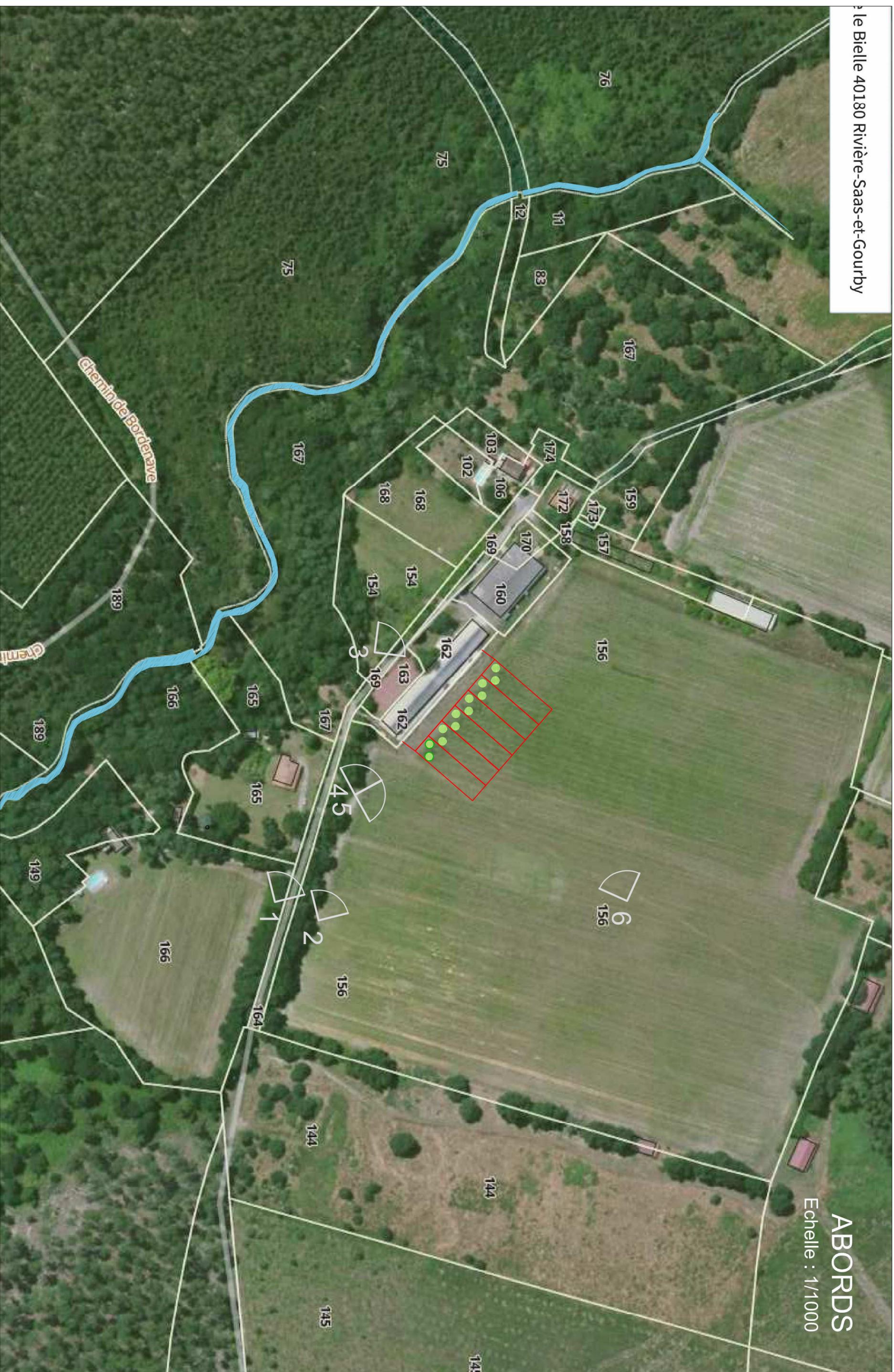


Vue 5 - Parcs de détente en cours d'aménagement



Vue 6 - Parcs de détente depuis le champ





ABORDS

Echelle : 1/11000

162 N° cadastral des parcelles

Propriété Dayot (40ha52)

A
Partie du bâtiment existant dédiée à l'élevage canin

H
Maison d'habitation occupée par des tiers, propriété de Mme et Mr Congues

Affectation des bâtiments

H - H1 - H2 : habitation

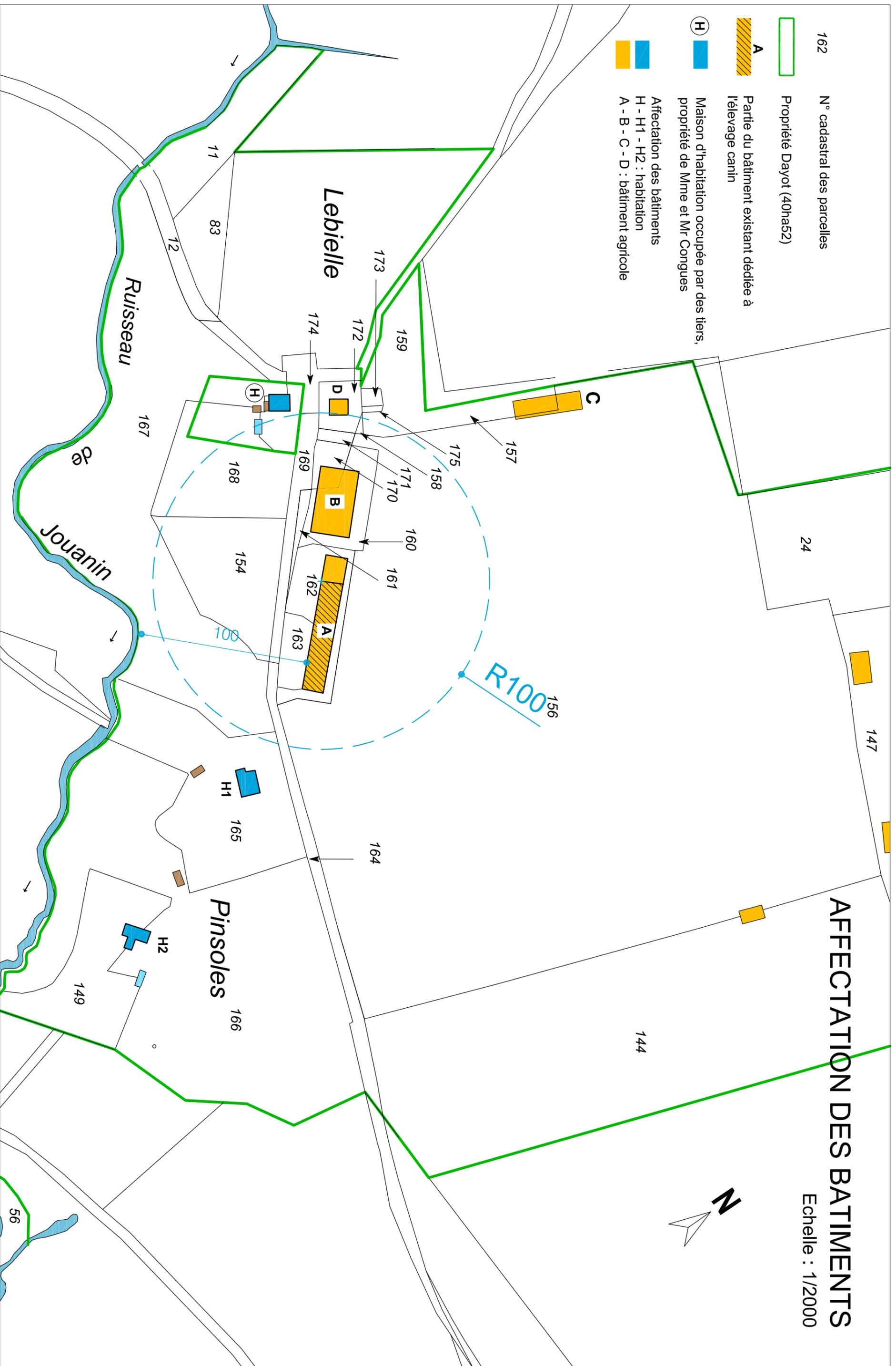
A - B - C - D : bâtiment agricole

24

147

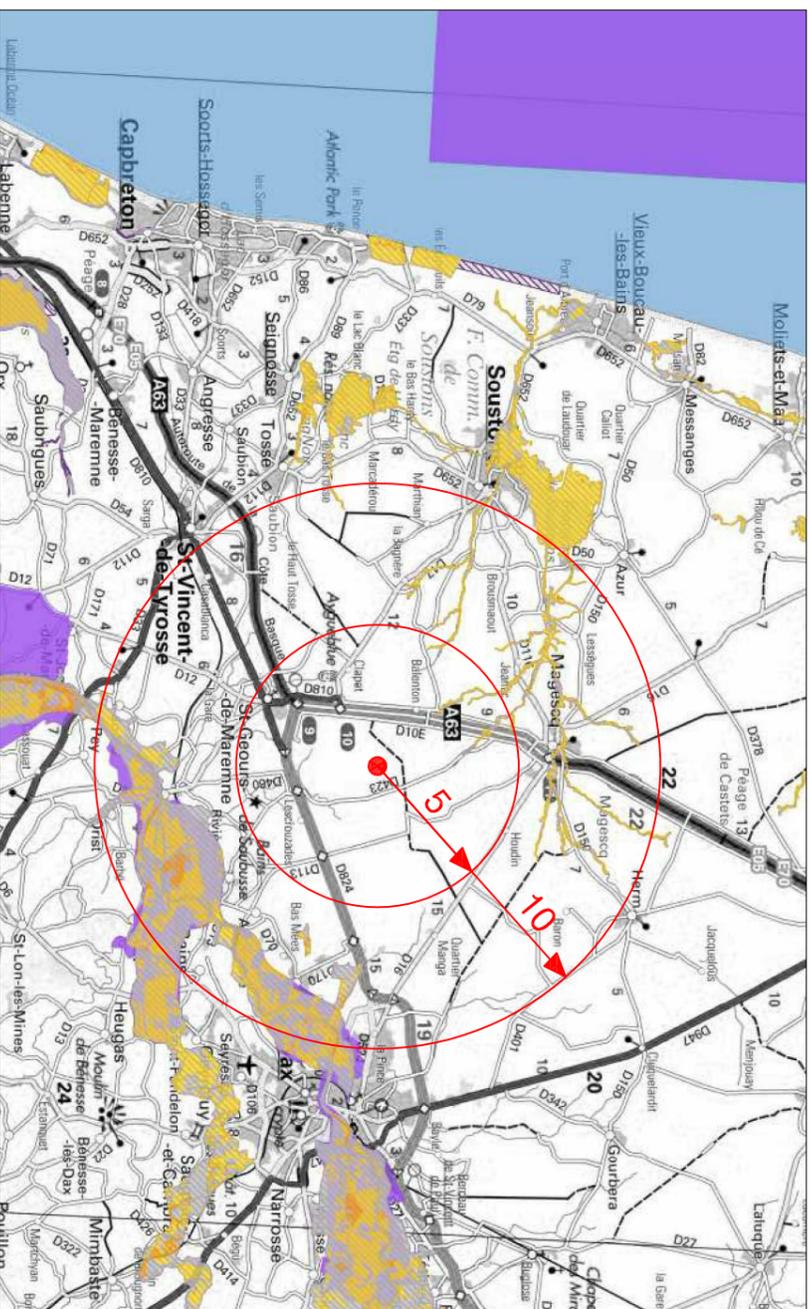
AFFECTATION DES BATIMENTS

Echelle : 1/2000

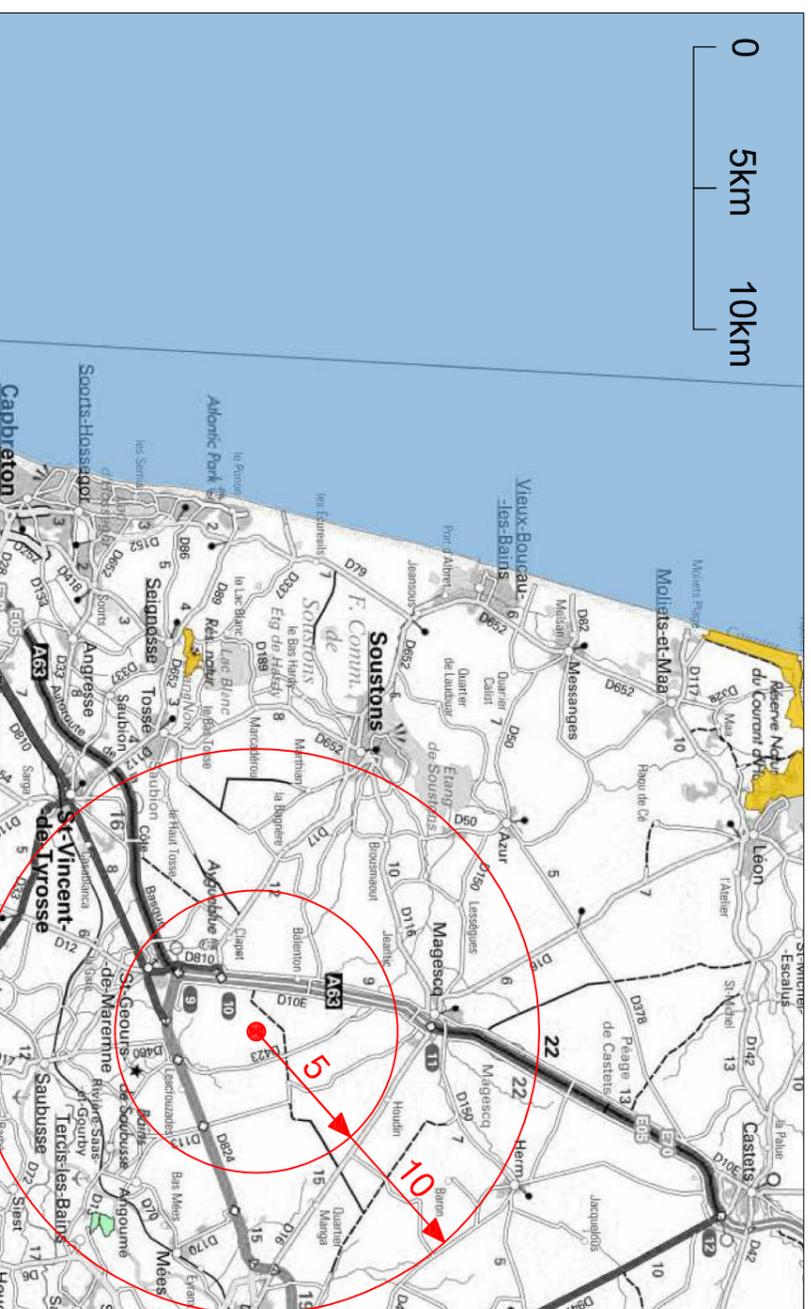


Propriété Dayot - Rivière-Saas-Gourby

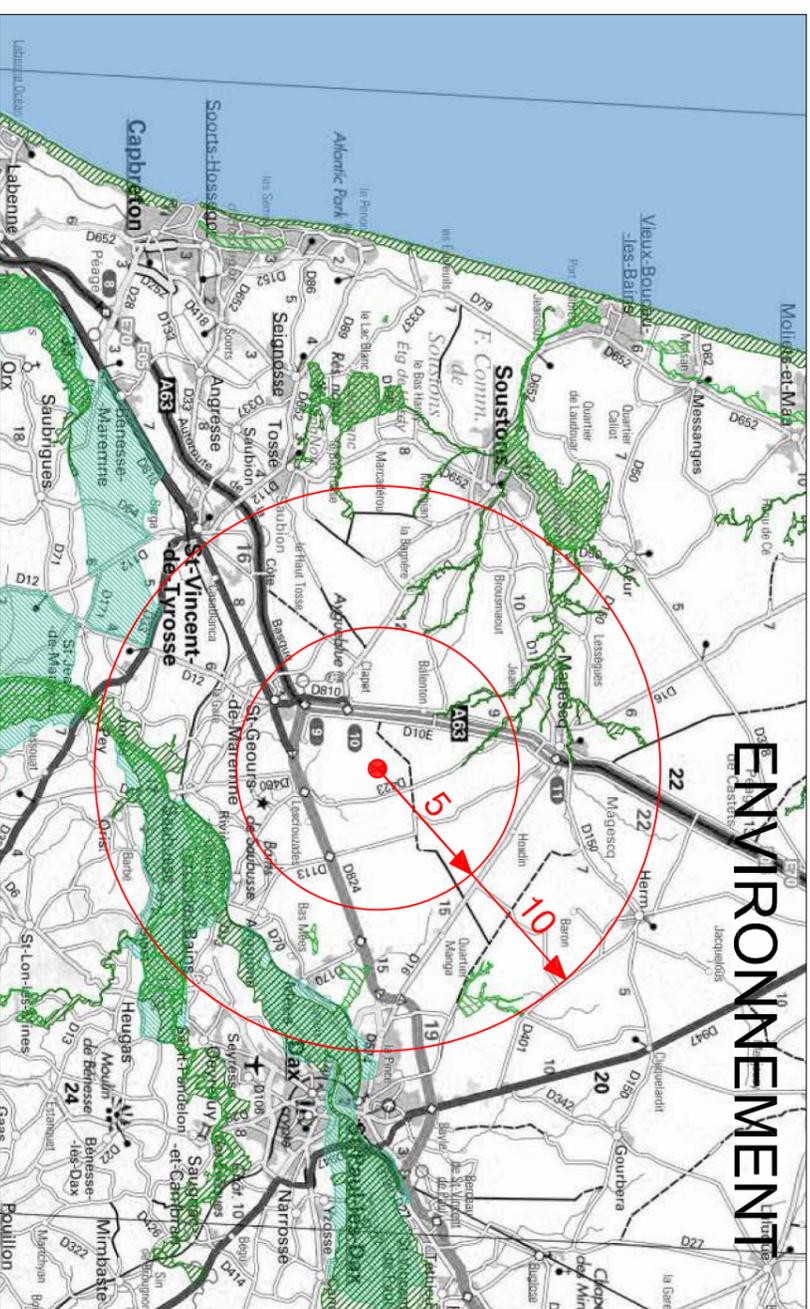
Section	Numéro	Nature de culture	Contenance cadastrale (ca)	Adresse	Arpente
J	11	Taillis	3 020	LEBIELLE	Non
J	12	Lande	995	LEBIELLE	Non
J	48	Taillis	1 850	PINSOLES	Non
J	56	Taillis	1 430	PINSOLES	Non
J	83	Futaie	1 626	LEBIELLE	Non
J	149	Futaie	4 099	PINSOLES	Non
J	154	Terre	4 120	LEBIELLE	Non
J	156	Terre	96 365	PINSOLES	Non
J	157	Lande	1 653	LEBIELLE	Non
J	158	Sol	31	LEBIELLE	Non
J	159	Terre	1 790	LEBIELLE	Non
J	160	Sol	1 892	LEBIELLE	Non
J	161	Sol	308	LEBIELLE	Non
J	162	Sol	2 605	LEBIELLE	Non
J	164	Lande	1 308	PINSOLES	Non
J	166	Terre Taillis	23 431	PINSOLES	Non
J	167	Terre Futaie	30 098	LEBIELLE	Non
J	168	Terre	3 509	LEBIELLE	Non
J	169	Sol	1 235	LEBIELLE	Non
J	170	Sol	599	LEBIELLE	Non
J	171	Sol	161	LEBIELLE	Non
J	172	Sol	863	LEBIELLE	Non
J	173	Sol	107	LEBIELLE	Non
J	174	Sol	863	LEBIELLE	Non
J	175	Sol	35	LEBIELLE	Non
J	24	Futaie	33 240	LEBIELLE	Non
J	144	Futaie	32 915	PINSOLES	Oui
J	147	Futaie	146 567	LEBIELLE	Non
J	163	Sol	739	LEBIELLE	Non
J	165	Jardin Taillis	7 945	PINSOLES	Oui
Total			405 199		



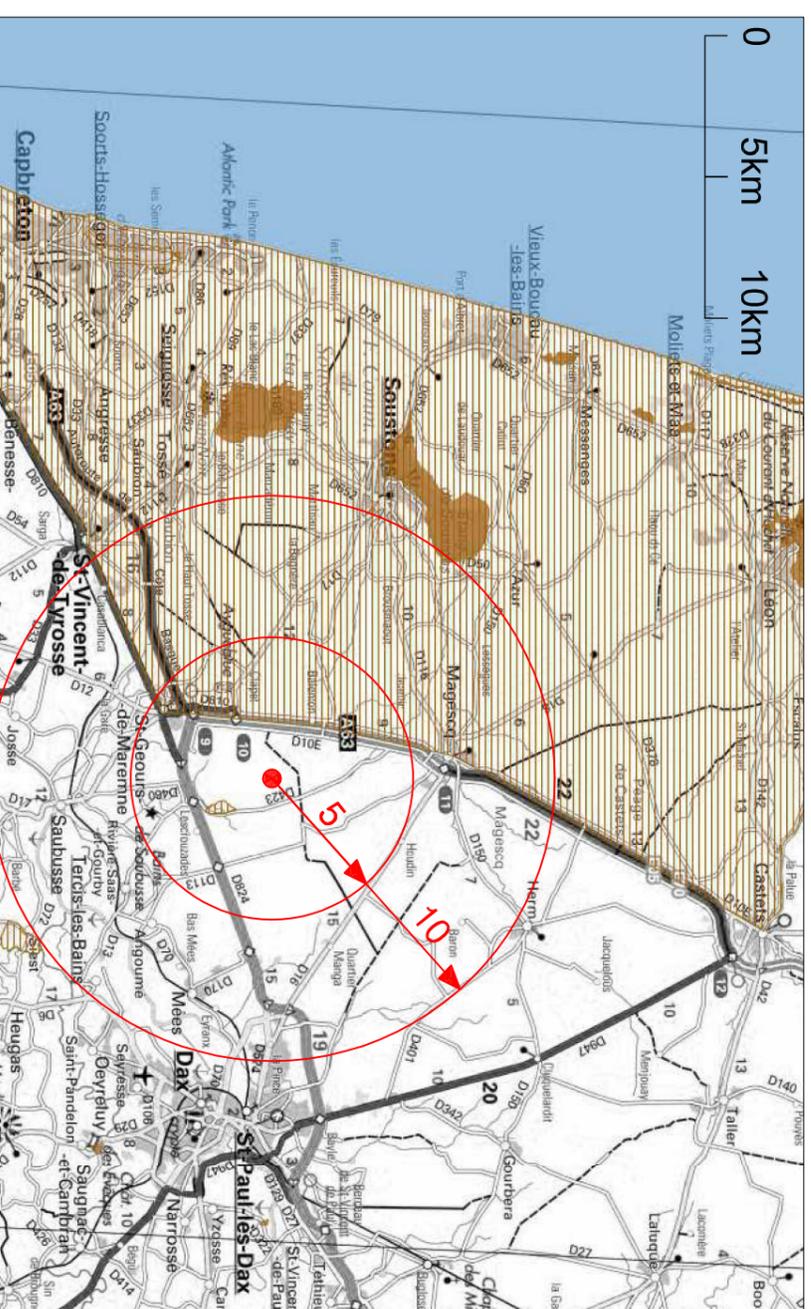
SITES NATURA 2000



ESPACES NATURELS PROTEGES RNN et RNC



ZNIEFF I et II - ZIC



SITES CLASSES ET INSCRITS

Earl Domaine Pinsolle - 961 route Le Bielle 40180 - Rivière Saas et Gourby
 Régularisation d'un élevage canin aménagé dans un bâtiment agricole existant et adaptation pour un effectif porté à 99 chiens

Septembre 2021

ENVIRONNEMENT - SITES NATURA 2000